L'équipe municipale vous présente les différentes actions et travaux réalisés ou programmés depuis janvier 2017.

La feuille «Sarreinsming Infos» est également disponible sur «sarreinsming.fr».

1. DATES À RETENIR

- 23 juin 2017 : Kermesse organisée par l'Association des Parents d'Élèves, avec l'aide de l'équipe d'animation du Périscolaire; les élèves des deux écoles y participeront. Rendez-vous à l'école élémentaire à partir de 15h30.
- 27 juin 2017: Don du sang dans la salle communale, de 15h30 à 19h.
- 8 juillet 2017 : Sites naturels protégés. La commune de Sarreinsming et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine vous invitent à l'inauguration des sites naturels de La Friche du Rosselberg et des Prairies de la Sarre. Au programme: 9h30, accueil des participants à la salle communale. De 9h30 à 12h, visite des sites. 12h, signature du bail emphytéotique suivie du vin d'honneur. Inscriptions et informations auprès du CEN Lorraine (03 87 03 00 90 ou censarrebourg@cren-lorraine.fr) ou en renvoyant le coupon réponse de la plaquette ci-jointe.
- 15 juillet 2017: Célébration de la Fête Nationale. Organisée par le club de football (ESSBE) et clôturée par un feu d'artifice offert par la commune, elle aura lieu sur la place du moulin, à partir de 18 h.
- 13 août 2017 : Fête patronale de Sarreinsming.
 - Vide grenier organisé par le club de football(ESSBE) de 6h à 20h.
- 26 septembre 2017 : Don du sang dans la salle communale, de 15h30 à 19h.

- 9 novembre 2017 : Collecte des objets encombrants.
- · Dates des battues de chasse :
 - Rive gauche: 4 et 25 novembre 2017
 - Rive droite: 14 octobre / 11 et 25 novembre 9 et 17 décembre 2017/ 13 et 27 janvier 2018.

2. TRAVAUX RÉALISÉS

- **Périscolaire** : le bâtiment sera opérationnel pour le centre aéré du mois d'août.
- · Aire de jeux : déjà inaugurée par les enfants.
- Rue du Moulin : nivellement de la 2^{ème} tranche des Prairies de la Sarre
- · Accessibilité :
 - rampe d'accès dans la cour de l'école maternelle.
 - sanitaires à l'église.

3. TRAVAUX PROGRAMMÉS

- École élémentaire : création de wc pour personnes à mobilité réduite.
- École maternelle : mise en place de nez de marches antidérapants.
- Rue de la Vigne: travaux de voirie, du croisement avec la rue du Château d'Eau jusqu'au bout de la rue.
- Villa gallo-romaine du Grosswald: débroussaillage, sécurisation du site et renouvellement de la signalétique pour une mise en valeur de notre patrimoine.

4. Acquisitions

Renouvellement des photocopieurs pour la mairie et pour l'école élémentaire.

5. INFORMATIONS

Accueil de loisirs d'été :« La forêt enchantée » du lundi 28 août au vendredi 1erseptembre 2017 pour les enfants de 3 à 11 ans, dans les locaux du périscolaire « Péri-trop-cool » à Sarreinsming .
La responsable Mme Adam Sladana est à votre disposition pour toute information et inscription, du 1^{er} au 15 juin, de 13h à 18h (sauf le mercredi)
Centre de loisirs « Péri-trop-cool » 11, rue de l'Église

57905 SARREINSMING Tél: 03.87.09.72.26 Port: 07.81.32.03.26

Email: peri-trop-cool@opal57.org

- Inscriptions au périscolaire « Péri-trop-cool » pour l'année scolaire 2017/2018 : pour tous renseignements, téléphoner au périscolaire (N° de téléphone ci-dessus).
- Nouveau point de collecte de bouchons: au 6, Grand'rue à Sarreinsming, chez M.Hoffmann Jean, président de l'association Solidarité. Vous pouvez y déposer les bouchons (en plastique, liège, métal...), les couvercles en métal des pots (de confiture, cornichons...). Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à M. Hoffmann au 03 87 95 60 01.

6. ENVIRONNEMENT

- Sentier des bornes : installation d'une passerelle pour franchir le Lach.
- Benne à déchets verts : située à l'arrière de la gare, elle est accessible tous les jours de 8 heures à 18 heures ; ne déposer dans la benne que des déchets verts de petite taille ; pour déposer des quantités plus importantes, prioriser les déchèteries de Zetting et de Folpersviller qui sont également à votre disposition. Merci.
- Le brûlage des déchets verts à l'air libre : Depuis 2014, dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, il est officiellement interdit aux particuliers de brûler les déchets verts à l'air libre, y compris par incinérateur de jardin. Les déchets dits «verts» (l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, de taille de haies ou arbustes et de débroussaillage) sont consi-

- dérés comme des déchets ménagers et leur brûlage à l'air libre est une source importante d'émission de particules portant atteinte à la santé de l'homme, à la qualité de l'air et à l'environnement. Brûler ses déchets verts à l'air libre peut être puni d'une amende. De plus, les voisins incommodés par les odeurs peuvent engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.
- Économie d'énergie : la CASC, en partenariat avec EDF, lance une opération de sensibilisation à l'économie d'énergie. Dans ce cadre, un lot de 2 ampoules à LED sera remis aux 100 premières personnes qui se présenteront à la mairie (1 seul lot par foyer). La distribution aura lieu le lundi 26 juin de 18h à 20h, sur présentation d'un justificatif de domicile à Sarreinsming.

RAPPELS:

- jardinage et bricolage : l'utilisation de machines pour le jardinage et le bricolage est réglementée; les plages horaires de travail sont les suivantes :
 - les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30.
 - les samedis de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30.
 - Non autorisés : les dimanches et jours fériés.
- nuisances sonores répétitives: « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage... »; ces bruits, même inférieurs aux niveaux limites réglementaires, constituent un trouble de voisinage.
- forêts: la circulation de tous les véhicules à moteur (voitures, quads, motos...) est strictement interdite comme le précise la signalisation à l'entrée des forêts. Les contrevenants seront verbalisés.
- déjections animales sur le domaine public : les propriétaires des animaux sont priés de les ramasser.

7. SÉCURITÉ

- Baignades : les baignades dans la Sarre et le Canal ainsi que l'accès à la dique sont strictement interdits.
- Stationnement : le stationnement sur le trottoir qui empêche la circulation piétonne et le stationnement(voiture, moto, remorque...) de longue durée (plus de 7 jours) sur tout le domaine public sont interdits.
- Haies: les haies en limite de propriété doivent être taillées de façon à ne pas déborder sur le trottoir (sécurité des piétons et visibilité pour les automobilistes).

Retrouvez toutes nos informations sur notre site internet : sarreinsming.fr

Nous vous souhaitons une agréable période estivale. l'Équipe Municipale de SARREINSMING.